



SECTION



DORDOGNE

Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

Section locale FO DGFIP 24

DDFIP de la Dordogne

15 rue du 26<sup>ième</sup> Régiment d'Infanterie

24 000 PERIGUEUX

\*\*\*\*\*

☎ : 06-86-83-13-88

@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/024/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/024/)

## COMPTE-RENDU C.A.P Locale N°2 du 07 novembre 2019

Le Président ouvre la séance en présence :

F.O.-DGFIP24 lit une déclaration liminaire.



Le Président répond qu'il espère ne pas à avoir à se déplacer (pas plus lui que son successeur) sur le lieu d'un suicide au travail et que des enquêtes sont en cours pour déterminer les causes des récents suicides évoqués par F.O.-DGFIP24.

Il précise également que les possibilités de promotions s'amenuisent au plan national et, par voie de conséquences, au niveau départemental.

Il note également que beaucoup moins de personnes postulent par rapport à la mobilité géographique et les promotions de fin de carrière n'existent plus dans la mesure où il faut servir l'administration pendant 5 années après avoir été promu dans le grade de contrôleur. Telles sont les directives en nationale



Le service des RH explique le plan de qualification retenu par la Direction et les critères choisis pour effectuer une sélection parmi les candidats.

F.O.-DGFIP24 fait remarquer que l'appréciation littéraire des notateurs primaires ne doit pas être déterminante dans la mesure où elle peut être très différente d'un individu à l'autre à niveau égal, selon la façon de manier la prose.

La Direction fait remarquer que personne n'est venu à la réunion d'information

préparatoire aux promotions par listes d'aptitude.



Les 3 O.S. proposent de rendre cette réunion obligatoire pour que les postulants soient mis au courant des règles nationales (mobilité géographique obligatoire) et le principe de l'âge plancher (40 ans) qui n'est qu'une « doctrine » locale.

La Direction n'émet aucune objection.

La Direction annonce le classement:

Les 3 premiers lauréats n'appellent aucune remarque de la part des O.S. mais le quatrième suscite l'opposition de 2 O.S. puisque son âge (37 ans) est inférieur à la limite minimale imposée par la coutume locale (40 ans).

La Direction insiste, à titre d'exception à la règle, mais se voit contrainte de demander une suspension de séance de 5 minutes à l'issue de laquelle les 2 instances, restant attachées au principe, ne cèdent pas et obligent la Direction à abandonner sa proposition.



*Ha ! si j'étais vieux*

Pour l'année prochaine (avec l'incertitude de la continuité de l'existence des CAPL) il est décidé à l'unanimité d'introduire la notion « d'exception » au principe des 40 ans minimum pour pouvoir être retenu dans le classement.

La personne concernée sera néanmoins classée, cette année, « très bon » par la Direction locale pour être inscrite au niveau national et retenue l'an prochain.

Les 3 O.S. votent « contre » les propositions de promotions eu égard au manque de potentialités .

Vos élus **F.O.**-DGFIP24 s'insurgent devant application stricto sensu d'us et coutumes qui n'ont rien à voir avec les textes nationaux.

\*\*\*

**Les élus FO DGFIP24:**

**Titulaires**

Jacques JOUSSON,

**Suppléants**

Annabelle MONZIE

**Expert**

Gaetan Lejeune

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat  
Libre et Indépendant

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État  
Pour nous le plus important c'est **FOR**cément vous